

## 4. Classification et dotation

### **1. Affectations à l'étranger**

La Direction des affectations (HPF) est chargée de l'affectation des employés à l'étranger. Le nombre d'affectations varie énormément en fonction du nombre de postes vacants, chaque année. Le nombre total d'affectations est en fait deux fois plus élevé que celui des employés en poste à l'étranger, puisque à chaque affectation à l'étranger correspond une affectation à l'Administration centrale. Le personnel de la Direction des affectations s'est occupé de 560 affectations en 2000. Ce chiffre ne tient pas compte du nombre d'affectations temporaires en cours d'année.

### **Affectations 2000**

|                |            |
|----------------|------------|
| AS             | 53         |
| CR             | 14         |
| CS             | 15         |
| LE             | 12         |
| EX (politique) | 12         |
| EX (commerce)  | 17         |
| FS (politique) | 64         |
| FS (commerce)  | 56         |
| STSCY          | 36         |
| <b>Total</b>   | <b>279</b> |

### **2. Dotation en personnel non permutant et mesures de classification**

Avant de pourvoir un poste de non permutant, le gestionnaire doit l'examiner. S'il s'agit d'un nouveau poste, ou s'il y a modification des fonctions, le poste doit être examiné et évalué par un spécialiste de la classification accrédité. Lorsque la Direction des politiques et des rapports, Systèmes de gestion du Ministère, a confirmé qu'il y a suffisamment d'argent pour financer le poste et que la classification a été faite, le poste doit être examiné en fonction de la politique sur les langues officielles et on peut alors pourvoir le poste. La dotation peut prendre la forme d'un concours restreint (par exemple, ouvert seulement à un groupe particulier d'employés et non à toute la fonction publique), d'un recrutement (concours public ouvert à tous les résidents canadiens), de mutations, d'affectations, de détachements ou d'échanges.